



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LES 19 ET 20 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0324

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjointe chargée
des Affaires Culturelles),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de deux concerts,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 5 emplacements seront réservés sur l'Esplanade du Casino
de Pontaillac, côté gauche du Casino jusqu'au parking à bicyclettes,
les 19 et 20 avril 2006 pour les véhicules des artistes à l'occasion
de deux concerts.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la
durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT